

Garantie co-emprunteur : que faire en cas de divorce ou de séparation du couple ?

Lorsqu'un couple prend un crédit à la consommation ou un crédit immobilier et que les 2 membres du couple signent le contrat de prêt, ils sont co-emprunteurs. La banque peut réclamer à chacun des membres du couple le paiement des mensualités du prêt. Chaque membre du couple est garant du prêt. Il s'agit de la garantie co-emprunteur .

Le divorce ou la séparation du couple ne met pas fin au contrat de prêt, ni à la garantie co-emprunteur .

Mais le couple peut obtenir l'annulation de la garantie co-emprunteur de l'une des façons suivantes :

Soit en **remboursant par anticipation le crédit** (par exemple après la vente du bien financé). Dans ce cas, le remboursement total du crédit met fin à la garantie des 2 co-emprunteurs.

Soit en demandant à la banque **la désolidarisation d'un des co-emprunteurs**. Si la banque accepte, l'autre co-emprunteur reste seul à rembourser le crédit et à en être le garant.

Soit en demandant à la banque **d'annuler la garantie d'un des co-emprunteurs**. Pour cela, il faut remplacer ce co-emprunteur par un nouveau garant ou une garantie supplémentaire (hypothèque, caution...). Ce remplacement doit être proposé à la banque. Si la banque accepte, le contrat de prêt se poursuit avec l'autre co-emprunteur et d'un nouveau garant ou d'une garantie supplémentaire.

Crédit immobilier

Questions – Réponses

- Faut-il avoir une caution pour obtenir un crédit à la consommation ?
- Faut-il prendre une hypothèque pour obtenir un crédit immobilier ?
- Peut-on faire lever une hypothèque ?
- Que devient l'hypothèque quand le crédit immobilier est remboursé ?
- Faut-il avoir une caution pour obtenir un crédit immobilier ?

Toutes les questions réponses

Comment faire si...

Je veux obtenir un crédit immobilier

Textes de référence

- Code civil : articles 1310 à 1319
Solidarité de la part des débiteurs
- Code civil : articles 1346 à 1346-5
Paiement avec subrogation



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00